



 DÉPARTEMENT
 DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
 Membres présents : 10
 Nombre de pouvoirs : 2
 Membres votants : 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023

Le dix-huit décembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET

Absents : Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir à Pascal Souche), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Hervé Alotto), Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Jean Paul JULIEN

DEL2023_079 : Personnel - Convention de formation professionnelle

La commune fait participer un adjoint d'animation à une session de formation professionnelle (brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport - BPJEPS LTP – Animateur- Loisirs Tous publics) via l'organisme de formation CÉMÉA Rhône-Alpes basé au Pont-de-Claix.

La formation dure 20 mois et comprend 600 heures de formation dispensées au centre de formation CÉMÉA Rhône-Alpes et 600 heures « pratique » au sein du service animation de la commune de Champagnier. L'agent bénéficie d'une tutrice de formation au sein du service.

Le montant de la formation s'élève à 7 200 euros qui seront pris en charge par la commune et réglés sur 3 exercices budgétaires (de 2023 à 2025).

La formation est sanctionnée par la délivrance, par les services de l'État, du diplôme BPJEPS Loisirs Tous Publics, une fois obtenu les quatre unités du diplôme.

Vu la convention de formation professionnelle annexée à cette délibération ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver les termes de ladite convention ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de formation professionnelle et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
 Maire

Jean Paul JULIEN
 Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
 Transmission en préfecture le : 22 DEC. 2023
 Publié le : 22 DEC. 2023